










Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2014/2085(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2013: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données		
Sujet 8.70.03.03 Décharge 2013		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	 CZARNECKI Ryszard	25/09/2014
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		 DEUTSCH Tamás	
		 AYALA SENDER Inés	
		 THEURER Michael	
		 ŠOLTES Igor	
		 VALLI Marco	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	LIBE Libertés civiles, justice et affaires intérieures		10/11/2014
		 GUILLAUME Sylvie	
Commission européenne	DG de la Commission Budget	Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
29/07/2014	Publication du document de base non-législatif	COM(2014)0510	Résumé
20/10/2014	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2015	Vote en commission		
31/03/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0118/2015	Résumé
28/04/2015	Débat en plénière		

29/04/2015	Résultat du vote au parlement		
29/04/2015	Décision du Parlement	T8-0129/2015	Résumé
29/04/2015	Fin de la procédure au Parlement		
30/09/2015	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de procédure	2014/2085(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/01195

Portail de documentation

Document de base non législatif		COM(2014)0510	30/07/2014	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE539.746	22/01/2015	EP	
Document annexé à la procédure		05303/2015	30/01/2015	CSL	Résumé
Avis de la commission		PE541.384	06/02/2015	EP	
Amendements déposés en commission		PE539.829	06/03/2015	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0118/2015	31/03/2015	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0129/2015	29/04/2015	EP	Résumé

Acte final

Budget 2015/1630
[JO L 255 30.09.2015, p. 0138](#) Résumé

Décharge 2013: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2013 étape de la procédure de décharge 2013.

Analyse des comptes des institutions de IUE Contrôleur européen des données.

Rappel juridique : le document rappelle que les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2013 ont été élaborés sur la base des informations fournies par les autres institutions et organismes conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne ainsi qu'au titre IX dudit règlement financier.

1) Principes : ce document apporte principalement des éclairages sur la mécanique budgétaire et la manière dont le budget de IUE a été géré et dépensé en 2013, y compris les dépenses afférentes aux institutions européennes. Pour rappel, seul le budget de la Commission comporte des crédits administratifs (ou crédits de fonctionnement) et des crédits opérationnels. Les autres institutions ne disposent en effet que de crédits de fonctionnement.

Le document présente également les acteurs financiers en jeu dans la mécanique budgétaire (comptable, ordonnateur et auditeur interne,) et rappelle leurs rôles respectifs dans le contexte des tâches de contrôle et de bonne gestion financière.

Parmi les autres éléments liés à l'exécution budgétaire présentés dans ce document, on note des indications relatives:

- aux principes comptables applicables à la gestion des dépenses européennes (continuité des activités ; permanence des méthodes comptables ; comparabilité des informations);
- aux méthodes de consolidation des chiffres pour l'ensemble des grandes entités contrôlées (les états financiers consolidés de IUE englobent l'ensemble des grandes entités contrôlées institutions/organes/agences de IUE);

- à la comptabilisation des actifs financiers de IUE (immobilisations corporelles et incorporelles, autres actifs financiers et investissements divers);
- à la manière dont les entités de IUE (y compris les agences et les entreprises communes) sont contrôlées;
- à la manière dont les dépenses publiques européennes sont engagées et payées, y compris préfinancements (avancées en espèces destinées à tout bénéficiaire d'un organe de IUE);
- aux modes de recouvrements après détection des irrégularités;
- au modus operandi relatif à la reddition des comptes;
- à la procédure d'audit suivie par octroi de la décharge par le Parlement européen.

Procédure de décharge : la décharge constitue le volet politique du contrôle externe de l'exécution budgétaire et se définit comme la décision par laquelle le Parlement européen, sur recommandation du Conseil, « libère » la Commission pour sa gestion d'un budget donné en clôturant la vie de ce budget. Lors de l'octroi de la décharge, le Parlement peut mettre en exergue des observations qu'il estime importantes, souvent en recommandant à la Commission de prendre des mesures sur les aspects considérés, y compris en direction des institutions de IUE.

Le document apporte également des précisions sur certaines dépenses spécifiques des institutions dont notamment : i) dépenses de pension des anciens membres et fonctionnaires des institutions; ii) dépenses liées au régime commun d'assurance-maladie et iii) dépenses immobilières.

Le document présente en outre une série de tableaux et indications techniques chiffrées portant sur : i) le bilan financier ; ii) le compte de résultat économique ; iii) les flux de trésorerie ; iv) des annexes techniques liées aux états financiers.

2) Exécution des crédits du Contrôleur européen des données pour l'exercice 2013 : le document comporte également une série d'annexes chiffrées dont les plus importantes concernent l'exécution budgétaire. Concernant les dépenses du CEPD, les informations tirées du document indiquent que les crédits disponibles pour 2013 se montaient à 7,66 millions EUR engagées à hauteur de 95,1%.

3) Exécution budgétaire - conclusions : en termes plus généraux et politiques, l'exécution budgétaire du CEPD au cours de l'exercice 2013 (informations obtenues via le [«Rapport sur les comptes annuels 2013 du Contrôleur européen pour la protection des données»](#)) a principalement été marquée par la réalisation des activités suivantes:

- un travail de consultation sur les nouvelles mesures législatives, renforcé : ce travail a été consacré à la révision du cadre juridique de l'UE pour la protection des données, la stratégie numérique et les risques liés aux nouvelles technologies sur la vie privée;
- la mise en œuvre du programme de Stockholm dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice, les questions relatives au marché intérieur, telles que la réforme du secteur financier, la santé publique et la protection des consommateurs ont également eu un impact sur la protection des données. Le CEPD a aussi accru sa coopération avec les autres autorités de contrôle, notamment en matière de systèmes d'information à grande échelle (SIS, VIS, Eurodac);
- la supervision des institutions et organes de l'UE, lors du traitement de données à caractère personnel : interaction du CEPD avec les délégués à la protection des données dans plus d'institutions et d'organes de IUE (plusieurs enquêtes ont révélé que la plupart des institutions et organes de l'UE, y compris de nombreuses agences, ont fait des progrès significatifs pour se conformer à la réglementation sur la protection des données, même si certains doivent encore intensifier leurs efforts).

Au total, les chiffres marquants du CEPD sont les suivants:

- 91 avis de contrôle préalable, 21 avis sur l'absence de contrôle préalable;
- 78 réclamations reçues, dont 30 recevables;
- 37 consultations reçues concernant des mesures administratives;
- 8 inspections sur place (y compris 2 visites d'information) et 3 visites effectuées;
- 1 ligne directrice publiée concernant le traitement des informations à caractère personnel dans le domaine des marchés publics;
- 20 avis législatifs publiés;
- 13 séries d'observations formelles publiées;
- 33 séries d'observations informelles publiées.

Décharge 2013: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

En adoptant le rapport de Ryszard CZARNECKI (ECR, PL), la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à donner décharge au Contrôleur européen de la protection des données (CEPD) sur l'exécution du budget pour l'exercice 2013.

Les députés accueillent avec satisfaction les conclusions de la Cour des comptes selon lesquelles l'ensemble des paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour les dépenses de fonctionnement et les autres dépenses du CEPD étaient exempts d'erreur notable et que les systèmes de contrôle et de surveillance étaient efficaces. De plus, aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Contrôleur.

Exécution budgétaire et financière : le rapport note que le CEPD disposait d'un budget total de 7.661.409 EUR et que le taux global d'exécution budgétaire était de 84,7%, (contre 83,2% en 2012). Il juge cette évolution positive et réclame davantage d'efforts pour que ce taux continue de s'améliorer. Il constate par ailleurs que le taux d'exécution des dépenses relatives aux personnes liées à l'institution est de 93,41% et que celui des dépenses relatives aux immeubles, à l'équipement et aux dépenses de fonctionnement s'élève à 99,14%.

Cadre d'action du CEPD : les députés se réjouissent que le CEPD ait suivi les observations du Parlement européen contenues dans ses résolutions de décharge pour les années 2010 et 2012 pour établir sa stratégie 2013-2014 et que la mise en œuvre de cette stratégie ait entraîné des résultats positifs dans ses activités. Ils font toutefois une série d'observations sur la gestion quotidienne du CEPD et demandent :

- des informations sur l'incidence budgétaire de la réorganisation du secrétariat du CEPD;
- des précisions sur le nombre de fois où le système de visioconférence a été utilisé lors de réunions en 2013;
- la poursuite de l'inclusion du tableau de bord dans le rapport annuel d'activité;
- des clarifications sur la politique immobilière du CEPD;
- l'introduction dans le rapport annuel d'activité d'un tableau complet de l'ensemble des ressources humaines dont dispose le CEPD, ventilées par grade, par sexe et par nationalité;
- la mise en place d'un plan d'égalité des chances, notamment en ce qui concerne les postes de direction;

- une réduction des coûts des journées hors les murs du personnel;
- un renforcement de la coopération avec les autres institutions en vue de l'élaboration d'une méthode uniforme de présentation des coûts de traduction;
- instauration d'une procédure visant à évaluer, au préalable, l'incidence éventuelle de certaines publications afin que ces dernières puissent être assorties d'un rapport explicatif visant à éviter toute utilisation à mauvais escient.

Les députés sont préoccupés par le retard dans l'adoption des règles internes relatives à la dénonciation des dysfonctionnements. D'une façon générale, ils demandent au CEPD d'accorder une plus grande attention au principe de bonne gestion financière.

Décharge 2013: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

OBJECTIF : octroi de la décharge au Contrôleur européen pour la protection des données pour l'exercice 2013.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2015/1630 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section IX Contrôleur européen de la protection des données.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution du budget pour l'exercice 2013.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 29 avril 2015 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 29 avril 2015).

Parmi les principales observations faites par le Parlement, ce dernier exige du Contrôleur des données qu'il présente de manière transparente sa politique immobilière afin de savoir si les coûts de cette politique sont rationalisés et non excessifs.

Décharge 2013: budget général UE, Contrôleur européen de la protection des données

Le Parlement européen a, par 559 voix pour, 111 voix contre et 25 abstentions, décidé de donner décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution du budget pour l'exercice 2013.

Dans sa résolution accompagnant la décision de décharge, adoptée par 583 voix pour, 105 voix contre et 6 abstentions, le Parlement européen a accueilli avec satisfaction les conclusions de la Cour des comptes selon lesquelles l'ensemble des paiements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013 pour les dépenses de fonctionnement et les autres dépenses du CEPD étaient exempts d'erreur notable et que les systèmes de contrôle et de surveillance étaient efficaces.

De plus, aucune déficience notable n'a été relevée lors de la vérification des domaines liés aux ressources humaines et aux marchés publics pour le Contrôleur.

Exécution budgétaire et financière : le CEPD disposait d'un budget total de 7.661.409 EUR et que le taux global d'exécution budgétaire était de 84,7%, (contre 83,2% en 2012). Les députés ont jugé cette évolution positive et réclamé davantage d'efforts pour que ce taux continue de s'améliorer.

Cadre d'action du CEPD : les députés se sont félicités que le CEPD ait suivi les observations du Parlement contenues dans ses résolutions de décharge pour les années 2010 et 2012 pour établir sa stratégie 2013-2014 et que la mise en œuvre de cette stratégie ait entraîné des résultats positifs dans ses activités. Ils ont pris note du fait que l'ordonnateur par délégation estime que le niveau de gestion et de contrôle mis en place est approprié et qu'il s'améliore.

Le Parlement a formulé une série d'observations sur la gestion quotidienne du CEPD et demandé:

- la poursuite de la surveillance de la gestion des indemnités et l'amélioration des performances du CEPD;
- des informations sur l'incidence budgétaire de la réorganisation du secrétariat du CEPD;
- des précisions sur le nombre de fois où le système de visioconférence a été utilisé lors de réunions en 2013;
- la poursuite de l'inclusion du tableau de bord dans le rapport annuel d'activité;
- des clarifications sur la politique immobilière du CEPD;
- l'introduction dans le rapport annuel d'activité d'un tableau complet de l'ensemble des ressources humaines dont dispose le CEPD, ventilées par grade, par sexe et par nationalité;
- la mise en place d'un plan d'égalité des chances, notamment en ce qui concerne les postes de direction;
- une réduction des coûts des journées hors les murs du personnel;
- un renforcement de la coopération avec les autres institutions en vue de l'élaboration d'une méthode uniforme de présentation des coûts de traduction;
- instauration d'une procédure visant à évaluer, au préalable, l'incidence éventuelle de certaines publications afin que ces dernières puissent être assorties d'un rapport explicatif visant à éviter toute utilisation à mauvais escient.

Le Parlement reste préoccupé par le retard dans l'adoption des règles internes relatives à la dénonciation des dysfonctionnements. D'une façon générale, il a demandé au CEPD d'accorder une plus grande attention au principe de bonne gestion financière.